

COMMUNE D'EQUIHEN-PLAGE (62 224)
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'EQUIHEN-PLAGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOURCROY Christian, Maire, en suite de convocation en date du 8 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : M. HODICQ Bertrand, Mme TISSERAND-BOURDEUX Frédérique, M. DUFOUR Franck, Mme BEAUVOIS-LEPRETRE Martine, MM. BAILLIARD Bruno, GOBERT Sylvain, Mme FOURMEAU Claudine, M. LENNE Laurent, Mme HERBEZ-BOULANGER Christelle, M. LAPIERRE Dominique, Mme SCHWAB-BABICKI Françoise, M. BARMUTA Philippe, Mme BAHEUX Justine, M. DAUCHY Georges, Mme GIN Adeline, M. DELEPLACE Emmanuel, Mme MALFOY Laurie, M. MAGNIER Tony, Mme MERLIN Katy.

Absents excusés : Mme MEGRET-VERHAEGHE Sylvie (qui donne procuration à M. HODICQ Bertrand), M. GOURNAY Jean-Luc (qui donne procuration à Monsieur FOURCROY Christian) et Mme CRETEL-CONDETTE Maryse (qui donne procuration à Mme BEAUVOIS-LEPRETRE Martine).

Monsieur HODICQ Bertrand est élu secrétaire de séance.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la dernière réunion leur a été transmis et sollicité à cet effet les éventuelles remarques. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Dépôt en
S/Préfecture
le 13/04/26

93

DELIBERATION N°2026 028DEL

DELIBERATION UNIQUE SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE ET L'AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNE 2025

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes	Contre Pour 20

DELIBERATION
EQUIHEN PLAGE
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes	Contre Pour 20

Date de la convocation : 8 avril 2026
Séance du 13 avril 2026 à 18 heures 30

Le 13 avril 2026 réuni sous la présidence de M. FOURCROY Christian le Maire, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par Monsieur FOURCROY Christian après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte financier unique, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Il lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	833 839,42 €		46 285,33 €	0,00 €	880 124,75 €
Part affectée à investiss	0,00 €			1 220 218,03 €	0,00 €	1 220 218,03 €
Opérations de l'exercice	2 714 691,63 €	3 679 597,88 €	2 266 838,52 €	1 124 647,95 €	4 981 530,15 €	4 804 245,83 €
Totaux	2 714 691,63 €	4 513 437,30 €	2 266 838,52 €	2 391 151,31 €	4 981 530,15 €	4 464 152,55 €
Résultat de clôture		1 798 745,67 €		124 312,79 €	517 377,60 €	
Besoins de financement			124 312,79 €			
Excédent de financement						
Restes à réaliser DEPENSES			1 533 327,11 €			
Restes à réaliser RECETTES			473 990,60 €			
Besoins total de financement			935 023,72 €			
Excédent total de financement						

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

935 023,72 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
863 721,95 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Dépôt en
S/Préfecture
le 13/04/26

94

DELIBERATION N°2026 029DEL

DELIBERATION UNIQUE SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE ET L'AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET CAMPING 2025

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	2 060 202,70 €	0,00 €	234 390,72 €	0,00 €	2 294 593,42 €
Part affectée à investiss		425 841,80 €			0,00 €	425 841,80 €
Opérations de l'exercice	1 371 191,65 €	1 984 992,65 €	714 153,60 €	531 741,80 €	2 085 345,25 €	2 516 734,45 €
Totaux	1 371 191,65 €	3 619 353,55 €	714 153,60 €	766 132,52 €	2 085 345,25 €	4 385 486,07 €
Résultat de clôture		2 248 161,90 €		51 978,92 €		2 300 140,82 €
Besoin de financement						
Excédent de financement				51 978,92 €		
Restes à réaliser DEPENSES				901 319,79 €		
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement				849 340,87 €		
Excédent total de financement						

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

849 340,87 € au compte 1068 (recette d'investissement)

1 398 821,03 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Dépôt en
S/Préfecture
le 13/04/26

95

DELIBERATION N°2026 030DEL

BUDGETS PRIMITIFS 2026

(COMMUNE - CAMPING)

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, chapitre par chapitre les Budgets Primitifs pour l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT

COMMUNE 4 271 903,15 € 2 995 769,67 €

CAMPING 3 408 821,03 € 2 479 340,82 €

Dépôt en
S/Préfecture
le 13/04/26

96

DELIBERATION N°2026 031DEL

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

L'Assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

- **DECIDE** à l'unanimité, d'appliquer les taux suivants pour l'année 2026 :

- **Taux de la TAXE FONCIERE..... 54.34 %**
- **Taux de la TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI..... 68.83 %**
- **Taux de la TAXE D'HABITATION..... 24.52 %**

Dépôt en
S/Préfecture
le 13/04/26

97

DELIBERATION N°2026 032DEL

CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur LE MAIRE donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Le Directeur des Services Fiscaux concernant la constitution de la nouvelle commission communale des Impôts Directs, suite aux récentes élections municipales.

Le Conseil Municipal est donc appelé à présenter une liste de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants

Le Conseil Municipal présente alors la liste suivante :

I) COMMISSAIRES TITULAIRES :

HODICQ Bertrand	Professeur	8 rue Charles Cazin 62224 EQUIHEN-PLAGE
TISSERAND Frédérique	Assistante d'éducation	17 rue Julien Deroussen 62224 EQUIHEN-PLAGE
DUFOUR Franck	Technicien	6 Le Mont Robin 62224 EQUIHEN-PLAGE
BEAUVOIS Martine	Sans Profession	68 rue Ed. de Palézieux 62224 EQUIHEN-PLAGE

BAILLIARD Bruno	Electricien	45 rue Charles Cazin 62224 EQUIHEN-PLAGE
MEGRET Sylvie	Commerçante	2 rue de la Marine 62224 EQUIHEN-PLAGE
GOBERT Sylvain	Chef de projet	124 rue Ed. de Palézieux 62224 EQUIHEN-PLAGE
FOURMEAU Claudine	Secrétaire	6 rue Louis Baude 62224 EQUIHEN-PLAGE
GOURNAY Jean-Luc	Retraité	13 impasse Vallée Hénot 62224 EQUIHEN-PLAGE
SCHWAB Françoise	Retraîtée	17 A, rue Ed. de Palézieux 62224 EQUIHEN-PLAGE
HERBEZ Christelle	Chef d'Equipe	10 rue Merlin 62224 EQUIHEN-PLAGE
PICOTIN Gaëtane	Mère au foyer	26 rue Louis Baude 62224 EQUIHEN-PLAGE
MERLIN Hélène	Sans profession	8 rue Charles Cazin 62224 EQUIHEN-PLAGE
DESCAMPS Stéphane	Artisan Electricien	97 rue Charles Cazin 62224 EQUIHEN-PLAGE
JETTE Alexandre	Masseur-Kinésithérapeute	9 rue Ed. de Palézieux 62224 EQUIHEN-PLAGE
BOURGOIS Jean-Louis	Retraité	9 rue de l'égalité 62224 EQUIHEN-PLAGE

II) COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

LAPIERRE Dominique	Retraité	29 rue des Dunes 62224 EQUIHEN-PLAGE
--------------------	----------	---

CRETEL Maryse	Commerçante	7 rue Jules Gin 62224 EQUIHEN-PLAGE
LENNE Laurent		13 rue Raymond Fourcroy 62224 EQUIHEN-PLAGE
BARMUTA Philippe	Retraité	21 rue Albert Bécard 62224 EQUIHEN-PLAGE
BAHEUX Justine	Factrice	18 rue de l'égalité 62224 EQUIHEN-PLAGE
DAUCHY Georges	Retraité	rue de l'Abbé Bourgain Résidence Paul Christol Appt 6 62224 EQUIHEN-PLAGE
GIN Adeline	Préparatrice en pharmacie	41 rue de la courtille 62224 EQUIHEN-PLAGE
DELEPLACE Emmanuel		33 rue des dunes 62224 EQUIHEN-PLAGE
MALFOY Laurie		5 allée Paul Christol 62224 EQUIHEN-PLAGE
MAGNIER Tony	Marin	rue des dunes – Résidence les Hortensias – Appt 6 62224 EQUIHEN-PLAGE
MERLIN Katy		27 impasse Jean Moulin 62224 EQUIHEN-PLAGE
FORTIN Marjorie		rue des estombelles, Rés. les mimosas, Appt 5 62224 EQUIHEN-PLAGE
FLAHAUT Stéphane	Chauffeur-Ripeur	15/2 rue Etienne Delattre 62224 EQUIHEN-PLAGE

GOBERT Betty	Infirmière	124 rue Ed. de Palézieux 62224 EQUIHEN-PLAGE
TRUPIN Ludovic	Artisan Plombier	11 rue du rouliot 62224 EQUIHEN-PLAGE
BOURGAIN Stéphane	Gérant tabac-journaux	39 rue de l'Abbé Coppin 62224 EQUIHEN-PLAGE

Dépôt en
S/Préfecture
le 13/04/26

98

DELIBERATION N°2026_033DEL

DESIGNATION DU DELEGUE POUR LE GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DU BOULONNAIS (GDON)

Monsieur LE MAIRE expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de nommer un représentant de la Commune d'EQUIHEN-PLAGE pour le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles du Boulonnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** Monsieur GOBERT Sylvain titulaire et Monsieur DUFOUR Franck suppléant.

DELIBERATION N°2026 034DEL

PRISE EN CHARGE DES FRAIS EXPOSES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Monsieur LE MAIRE expose la nécessité au Conseil Municipal de délibérer au sujet des remboursements des frais de transport et de séjour, et des frais de représentation.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les élus locaux puissent bénéficier, en parallèle des indemnités de fonction, de la prise en charge par leur collectivité des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

1) Les frais de représentation :

Afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur charge publique, les maires bénéficient d'un certain nombre de garanties et d'indemnités, au nombre desquelles le législateur a inscrit des indemnités pour frais de représentation.

L'article L.2123-19 du CGCT dispose en effet que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation. Cette allocation est destinée à couvrir les dépenses engagées par le maire, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Elle est distincte du remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ou la participation à des réunions organisées en dehors de la commune.

Il convient de préciser que cette allocation sera utilisée par un système de remboursement sur justificatifs : le reliquat des sommes non utilisées restera inscrit au budget de la Ville ou du camping municipal.

L'indemnité sera versée sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des justificatifs.

Il est proposé d'arrêter à 2 500,00 euros le montant maximum annuel des indemnités du maire pour frais de représentation jusqu'à la fin du mandat 2026-2032.

2) Les frais de transports et de séjour :

A) Les déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où les élus représentent leur commune.

L'article L2123-18-1 du CGCT prévoit que les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune à titre de représentants, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Ces déplacements recouvrent, lorsqu'ils sont effectués en dehors du territoire de la commune d'EQUIHEN-PLAGE :

- les missions dont l'objet relève du champ de délégation des adjoints et conseillers municipaux délégués ;

- les réunions des organismes extérieurs au sein desquelles des adjoints et conseillers municipaux ont été désignés.

B) Modalités de prise en charge des frais engagés

Les articles R2123-22-1 et R2123-22-2 du CGCT précisent que la prise en charge de ces frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires de personnels civils de l'Etat.

- Pour les frais de séjour, les remboursements seront effectués sur présentation des justificatifs aux frais réels ;
- Le remboursement des frais de transport se fera aux frais réels et se feront sur présentation des justificatifs.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le montant maximum annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué à Monsieur le Maire à 2 500,00 Euros sur le budget de la commune pour la durée du mandat dans les conditions définies à la présente délibération ;
- **D'ARRETER** le montant maximum annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué à Monsieur le Maire à 2 500,00 Euros sur le budget du Camping municipal pour la durée du mandat dans les conditions définies à la présente délibération ;
- **D'ARRETER** les modalités de prise en charge des frais de transport et de séjour engagés par les conseillers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions dans les conditions définies à la présente délibération.

Dépôt en
S/Préfecture
le 13/04/26

100

DELIBERATION N°2026 022DEL

RECRUTEMENT DE SAISONNIERS ET/OU DE SAISONNIERS EN INTERIM POUR LA MAIRIE ET LE CAMPING

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

L'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a modifié les trois lois statutaires et le Code du travail pour autoriser les administrations de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ainsi que les établissements publics hospitaliers à faire appel à une entreprise de travail temporaire dans certains cas.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi. En effet, ce recours vise à satisfaire un

besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

L'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ouvre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements locaux de recourir à des entreprises de travail temporaire **lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement et uniquement dans les cas limitativement prévus à l'article L. 1251-60 du Code du travail :**

- remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,

- vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

- accroissement temporaire d'activité

- besoin occasionnel ou saisonnier

Ainsi, les collectivités territoriales ont l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de gestion (dans le cadre de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique qu'elles soient ou non affiliées obligatoirement, avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire.

La situation du salarié intérimaire auprès d'une personne morale de droit public est prévue par l'article L. 1251-61 du Code du travail précise la situation du salarié. Il est alors soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où ils servent et aux obligations s'imposant à tout agent public. Ils bénéficient de la protection fonctionnelle. Il ne peut leur être confié de fonctions susceptibles de les exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du Code pénal, c'est-à-dire aux sanctions relatives à la prise illégale d'intérêts.

Considérant que la collectivité souhaite recruter plusieurs travailleurs saisonniers qui intégreront le service des espaces verts pour la mairie et le camping municipal.

Considérant le Centre de Gestion du Pas de Calais a par mail en date du 13 avril 2026 indiqué ne pouvoir mettre aucun personnel à disposition de la collectivité pour cette mission.

Considérant le besoin de la collectivité qui ne peut pas être satisfait par le Centre de Gestion du Pas de Calais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à signer un contrat de mise à disposition avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer les fonctions suivantes agents des espaces verts de la mairie et du camping ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique, administratif, social ou d'animation pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois pour le camping municipal et la commune ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune et du camping municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DUFOUR informe l'assemblée qu'un nouveau club de basket devrait voir le jour lors de la reprise en septembre, 2 équipes séniors sont en cours de création (1 féminine et 1 masculine). Monsieur DUFOUR précise également que le futur club est toujours à la recherche de nouveaux joueurs et de nouvelles joueuses.

Monsieur BAILLIARD indique que le feu d'artifice sera tiré cette année le 15 juillet. Une nouvelle réglementation a été mise en place et porte la zone de sécurité à 65 mètres au lieu de 50 auparavant. Il est donc techniquement impossible de tirer le feu d'artifice en ayant le podium d'animation prévu les 12,13 et 14 juillet sur la place. Monsieur LENNE exprime la crainte que la fréquentation sera peut-être inférieure aux autres années. Monsieur BAILLIARD rappelle que par le passé, des animations ont eu lieu au stade avant le tir du feu d'artifice et que le public était redescendu pour assister au feu d'artifice en nombre.

DELIBERATION N° 2026_028DEL

DELIBERATION UNIQUE SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE ET L'AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNE 2025

DELIBERATION N° 2026_029DEL

DELIBERATION UNIQUE SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE ET L'AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET CAMPING 2025

DELIBERATION N° 2026_030DEL

BUDGETS PRIMITIFS 20206 (COMMUNE – CAMPING)

DELIBERATION N° 2026_031DEL

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

DELIBERATION N° 2026_032DEL

CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

DELIBERATION N° 2026_033DEL

DESIGNATION DU DELEGUE POUR LE GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DU BOULONNAIS (GDON)

DELIBERATION N° 2026_034DEL

PRISE EN CHARGE DES FRAIS EXPOSES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

DELIBERATION N° 2026_035DEL

RECRUTEMENT DE SAISONNIERS ET/OU DE SAISONNIERS EN INTERIM POUR LA MAIRIE ET LE CAMPING

LE MAIRE,